



# CONTRAT D'ABONNEMENT CITY PASS.



EXEMPLAIRE TCL

## Coordonnées du client :

Nom :  Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :  Commune :

Téléphone :  E-mail :

Fait le :

**CADRE RÉSERVÉ À TCL**

N° carte TECELY :

Code agent :  1 0  Date de création :

Signature obligatoire de l'abonné

↖ Merci d'agrafer votre RIB à cet emplacement dans le sens de la lecture.

## Autorisation de prélèvement :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

**N° NATIONAL D'EMETTEUR**  
388583

**NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR**

**NOM ET ADRESSE DU CREANCIER**  
KEOLIS LYON  
19, boulevard Vivier Merle - 69212 LYON cedex 03

**COMPTE A DEBITER**

Codes		N° de compte	Clé R.I.B
Etablissement	Guichet		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

Nom de l'agence bancaire :

Adresse :

Code postal :  Ville :

**CADRE RÉSERVÉ À TCL**

Fait le :

N° carte TECELY :

Signature obligatoire de l'abonné





# CONTRAT D'ABONNEMENT CITY PASS.

SYTRAL

EXEMPLAIRE CLIENT

## Coordonnées du client :

Nom :  Prénom :   
Date de naissance :   
Adresse :   
Code Postal :  Commune :   
Téléphone :  E-mail :   
Fait le :

### CADRE RÉSERVÉ À TCL

Signature obligatoire de l'abonné

N° carte TECELY :   
Code agent : **10**  Date de création :

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT CITY PASS

### 1. ABONNEMENT CITY PASS

- Utilisable sur le réseau urbain TCL et suburbain sauf pour le trajet sur la ligne n°21 entre Limonest et Chasselay.
- Le titre CITY PASS est strictement personnel. L'abonnement CITY PASS est chargé sur une carte TECELY.
- Le montant du prélèvement est révisable chaque année à chaque changement de tarif. Des frais de carte sont perçus lors de la création de la carte.
- L'abonnement est valable le mois civil, du 1er jour du mois au dernier jour du mois.  
Il est établi au moins pour 12 mois consécutifs et reconduit par tacite reconduction.  
Le mois d'août est offert. Aucune création d'abonnement ne sera établie durant le mois d'août.
- L'abonnement est souscrit dans une agence commerciale. Le demandeur doit présenter :  
S'il ne possède pas de carte TECELY :
  - Une pièce d'identité
  - Une photo d'identité
  - Un justificatif de domicile
  - Un relevé d'identité bancaire
  - Ledit contrat dûment rempli et signé.S'il possède une carte TECELY :
  - Sa carte TECELY
  - Un relevé d'identité bancaire
  - Ledit contrat dûment rempli et signé.
- La signature du contrat d'abonnement, après validation du dossier, entraîne l'ouverture d'un dossier client, et l'acceptation pour ce dernier des conditions générales de vente associées.

### 2. PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- La première mensualité de l'abonnement est réglée dans l'une des agences commerciales TCL. Les mensualités suivantes sont prélevées automatiquement à partir du 5 de chaque mois sur le compte bancaire (sauf au mois d'août) indiqué sur le dossier du client.
- Le payeur peut être différent de l'abonné titulaire de l'abonnement CITY PASS.
- Le payeur doit être obligatoirement majeur ou mineur émancipé (un justificatif légal doit être fourni dans ce cas là).
- Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- Lorsque la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s), l'abonnement est **immédiatement suspendu**.
  - La régularisation de(s) la somme(s) due(s) doit (doivent) être effectuée(s) directement dans nos agences commerciales avant la fin du mois concerné afin de relancer le prélèvement du mois suivant.
  - La régularisation de(s) la somme(s) due(s) effectuée(s) après la fin du mois concerné entraîne le règlement en sus de l'échéance du mois en cours prélevé sur le compte du payeur.
  - Un payeur, dont le compte est resté débiteur, ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements par prélèvement automatique, tant que la(les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s).
- L'abonnement est payé par prélèvement automatique :
  - L'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) doivent être remis à la signature du contrat dans une agence commerciale.
  - A chaque changement de tarif annoncé par voie de presse, le montant du prélèvement s'effectuera au nouveau tarif.
  - Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 25 du mois pour prendre effet au premier du mois suivant.

- 2.6.4. Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler soit dans une agence commerciale soit par courrier auprès du Service Clients. Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvement et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements (cf. 2.6.3)
- 2.6.5. En cas de changement de payeur, le nouveau payeur doit le signaler soit dans une agence commerciale soit par courrier auprès du Service Clients. Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvement et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements (cf. 2.6.3)
- 2.6.6. L'abonnement payé par prélèvement est renouvelé automatiquement dès lors que le payeur n'a pas signifié expressément sa résiliation (cf. 2.6.3)
- 2.6.7. Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

### 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT CITY PASS

- 3.1. En cas de doute sur l'identité de l'abonné, lors d'un contrôle sur le réseau, il peut être demandé un justificatif d'identité.
- 3.2. Toute utilisation irrégulière de l'abonnement CITY PASS, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.
- 3.3. Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement CITY PASS (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement sans préjuger de poursuites devant les tribunaux compétents.

### 4. PERTE, VOL ET DETERIORATION

- 4.1. L'abonnement CITY PASS est remplacé avec frais de carte en cas de perte, vol et détérioration.
- 4.2. Le remplacement de l'abonnement CITY PASS se fait dans une agence commerciale en présence de l'abonné ou sur présentation d'une pièce d'identité de l'abonné. Il nécessite la présentation par l'abonné d'une attestation sur l'honneur de déclaration de perte ou vol.
- 4.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte ou vol et le remplacement de l'abonnement.

### 5. RESILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DU PAYEUR

- 5.1. Le contrat peut être résilié à la demande du payeur. Ce dernier doit le notifier expressément par une demande de résiliation. La résiliation ne prend effet qu'à compter des 12 mois obligatoires de souscription écoulés.
- 5.2. Le contrat ne peut être suspendu momentanément. Toute demande de suspension entraînera automatiquement la résiliation définitive du contrat
- 5.3. L'abonné pourra anticiper sa demande de résiliation sans limite de temps dans les cas de force majeure (Cessation d'activité, mutation professionnelle, déménagement, stage de longue durée, changement de statut, longue maladie, congé de maternité, décès). L'abonné (ou ses ayants droits) s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de résiliation.
- 5.4. La résiliation ne prend effet qu'au règlement de toutes les échéances dues.
- 5.5. L'abonné se rendra dans une agence commerciale **avant le 25 du dernier mois d'utilisation** muni de sa carte TECELY et des justificatifs si nécessaires.

### 6. RESILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DE KEOLIS LYON

- 6.1. Le contrat est résilié de plein droit par KEOLIS LYON pour les motifs suivants :
- 6.1.1. En cas de fraude établie dans la constitution du dossier abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.
- 6.1.2. En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre décrite à l'article 3.3
- 6.2. KEOLIS LYON signifie la résiliation au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu du payeur.
- 6.3. Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement CITY PASS est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
- 6.4. KEOLIS LYON se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

### 7. REMBOURSEMENT

- 7.1. Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier au Service Clients. Elle doit être effectuée dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du mois pour lequel le remboursement est souhaité. L'abonné notifie son motif de remboursement (cas de force majeure : cessation d'activité professionnelle, mutation professionnelle, stage de longue durée, déménagement hors du Grand Lyon, longue maladie au-delà d'un mois civil, hospitalisation au-delà d'un mois civil, congé de maternité, décès, changement de statut). L'abonné s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Après étude de la demande de remboursement, le Service Clients notifie par courrier le refus ou l'acceptation du remboursement. Celui-ci est effectué par virement bancaire en retour.
- 7.2. Le remboursement est limité aux trois derniers mois entiers précédant la date de la demande de remboursement.
- 7.3. Seul, le ou les mois entièrement non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement (un mois utilisé partiellement ne fera l'objet d'aucun remboursement).
- 7.4. Tout remboursement entraîne des frais de dossiers.
- 7.5. Aucune demande de remboursement ne peut être réclamée en agences commerciales.

### 8. RESPONSABILITE DU PAYEUR ET DE L'ABONNE

- 8.1. Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.
- 8.2. Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la réception de son abonnement CITY PASS.

### 9. DISPOSITIONS DIVERSES

- 9.1. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement CITY PASS font l'objet d'un traitement informatique. Les réponses à certaines questions étant calculatives. Conformément à la loi 78 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.
- 9.2. Tout abonné peut signifier son droit de suppression de la photo sur le formulaire d'abonnement.